

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2015**  
Convocation du 18 mars 2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christine VERRIER, Fatiha CHEMAA, Sabrina BONNEFOY, Christiane BRAND, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Didier SOLLMEYER et Joël EHLINGER,

Absents : Mmes Adeline OTT et Laura ETHEVE excusées

Procurations : Mme Adeline OTT à M. Joël EHLINGER

\*\*\*\*\*

**1. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.**

Monsieur l'Adjoint Régis NANN informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de WILLER-SUR-THUR est dotée d'un POS qui a été approuvé le 04 Juin 1993 et révisé le 23 mars 2007.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur plus de vingt ans.

Le POS devait permettre d'atteindre 4 objectifs :

- adapter à la demande et donc modifier l'emplacement ou la réglementation des secteurs ouverts immédiatement à la construction.
- Répondre aux demandes de certains industriels recherchant des terrains d'activité situés sur le banc communal
- Améliorer les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Maintenir un cadre de vie attrayant : protection des paysages et des zones inondables

L'ensemble de ces actions devait permettre d'atteindre une reprise de la croissance de la population afin de repasser le plus rapidement possible, la barre des 2000 habitants

Objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU:

- élaborer un document compatible avec le S.C.O.T du Pays Thur Doller approuvé et entré en vigueur le 18 mars 2014,
- permettre un équilibre entre le développement maîtrisé de la Commune et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- recentrer l'urbanisation vers le village,
- préserver et valoriser le patrimoine du village et permettre le développement de l'attractivité touristique de la commune et des fermes auberges de l'Ostein et du Freundstein
- prendre en compte les qualités environnementales et paysagères du territoire communal,
- prendre en compte les risques et plus particulièrement ceux liées aux zones inondables situées à proximité de la Thur
- situer les emplacements des équipements collectifs et municipaux,
- repenser l'aménagement de la Commune et permettre le développement du commerce notamment dans le secteur allant de salle polyvalente au pont de la RN66
- Permettre le développement de la construction, lever les éventuels blocages réglementaires et donc faciliter les opérations d'aménagement
- Faire reprendre la croissance de la population afin de tenir le double objectif de repasser au-dessus la barre de 2000 habitants et garantir le maintien d'au moins une classe par niveau, à savoir 3 classes de maternelle et 5 classes de primaire
- Répondre aux demandes d'entreprises recherchant des terrains d'activité situés sur le banc communal

M. l'Adjoint précise que la conséquence de la caducité du POS serait que l'urbanisme communal se trouverait alors régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) appliqué directement par l'Etat. Pour Willer-sur-Thur, l'application du RNU aurait des conséquences négatives fortes.

1°) le RNU représente un frein au développement communal en ne prévoyant aucun plan de développement futur et que chaque projet sera étudié au cas par cas

2°) le seul moyen de savoir si un terrain est réellement constructible est la demande de certificat d'urbanisme, ce qui est problématique aussi bien pour les particuliers que pour les opérateurs

3°) le risque de surprise en matière de densité des constructions et de stationnement puisque l'application du RNU est beaucoup moins protectrice et prévoyante que ne peut l'être un règlement de PLU

Dans les trois cas l'absence de lisibilité et de mise en perspective du devenir urbain communal représente à terme un réel handicap pour la vitalité du village

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 Juin 1993 approuvant le POS de la commune ;

**Considérant** que l'établissement du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants :

- élaborer un document compatible avec le S.C.O.T du Pays Thur Doller approuvé et entré en vigueur le 18 mars 2014,
- permettre un équilibre entre le développement maîtrisé de la Commune et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- recentrer l'urbanisation vers le village,
- préserver et valoriser le patrimoine du village et permettre le développement de l'attractivité touristique de la commune et des fermes auberges de l'Ostein et du Freundstein
- prendre en compte les qualités environnementales et paysagères du territoire communal,
- prendre en compte les risques et plus particulièrement ceux liées aux zones inondables situées à proximité de la Thur
- situer les emplacements des équipements collectifs et municipaux,
- repenser l'aménagement de la Commune et permettre le développement du commerce notamment dans le secteur allant de salle polyvalente au pont de la RN66
- Permettre le développement de la construction, lever les éventuels blocages réglementaires et donc faciliter les opérations d'aménagement
- Faire reprendre la croissance de la population afin de tenir le double objectif de repasser au-dessus la barre de 2000 habitants et garantir le maintien d'au moins une classe par niveau, à savoir 3 classes de maternelle et 5 classes de primaire
- Répondre aux demandes d'entreprises recherchant des terrains d'activité situées sur le banc communal

2°) D'organiser conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; en plus de la possibilité d'adresser un courrier à M. le Maire, un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune
- Il sera organisé au moins une réunion publique afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune
- En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de P.L.U., une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

3°) De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.

4°) D'inscrire les crédits destinés au financement de cette procédure, au budget des exercices concernés, tout en rappelant que dans le cadre des délégations permanentes qu'il a reçues du Conseil Municipal au titre de l'article L212-22 du CGCT, M. le Maire est autorisé :

- à engager une consultation pour le marché de services concernant l'accompagnement technique de la révision du POS et son passage en PLU
- à signer le marché à intervenir, ainsi que tout avenant ou autre pièce s'y rapportant

5°) D'autoriser M. le Maire à mettre en place un groupe de travail

6°) Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- aux présidents du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges,
- au président du Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller, établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale du Pays Thur-Doller
- au Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et en matière de transports urbains.
- aux communes riveraines de Willer-sur-Thur

7°) Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

M. Roland PETITJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 24 mars 2015,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		214 712,15	299 644,47		299 644,47	214 712,15
Opérations de l'exercice	1 427 539,28	1 568 118,83	400 004,57	720 080,45	1 827 543,85	2 288 199,28
TOTAUX	1 427 539,28	1 782 830,98	699 649,04	720 080,45	2 127 188,32	2 502 911,43
<b>Résultat de clôture</b>		<b>355 291,70</b>		<b>20 431,41</b>		<b>375 723,11</b>
<i>Restes à réaliser</i>			<i>102 400,00</i>	<i>14 000,00</i>		

## **3. COMPTE DE GESTION 2014**

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Cernay, M. Bernard VASSELON et que le Compte de Gestion 2014 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2014 de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 :**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin éventuel de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2014, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		214 712,15	299 644,47		299 644,47	214 712,15
Opérations de l'exercice	1 427 539,28	1 568 118,83	400 004,57	720 080,45	1 827 543,85	2 288 199,28
TOTAUX	1 427 539,28	1 782 830,98	699 649,04	720 080,45	2 127 188,32	2 502 911,43
<b>Résultat de clôture</b>		<b>355 291,70</b>		<b>20 431,41</b>		<b>375 723,11</b>

Excédent d'investissement reporté :		20 431,41
Restes à Réaliser :	102 400,00	14 000,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	88 400,00	
<b>Besoin total de financement de la Section d'Investissement :</b>	<b>67 968,59</b>	

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 67 969 € ; l'excédent d'investissement reporté étant inscrit en Recettes à l'article 001 pour un montant de 20 431,41 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 287 322,70 €

## **5. BUDGET PRIMITIF 2015**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 24 mars 2015 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	413 040,00	413 040,00
Fonctionnement	1 678 125,00	1 678 125,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 091 165,00</b>	<b>2 091 165,00</b>

## **6. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente l'état de notification des taux d'imposition 2015 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 24 mars 2015,

CONSIDERANT que le produit correspondant aux bases prévisionnelles à taux constants permet d'équilibrer le Budget 2015,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter** l'imposition des ménages en 2015 (les contribuables supporteront néanmoins l'augmentation des bases fixée par l'Etat à + 0,9 % pour 2015) et de maintenir les taux communaux à leur niveau 2014, soit :

Taxe d'habitation	<b>8.47 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>10.45 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>44.48 %</b>

## **7. SUBVENTIONS 2015 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,  
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 11 mars 2015,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2015 aux associations locales et autres organismes :

Association Chantiers humanitaires coopératifs – Délégation du Lycée du BTP Gustave Eiffel de Cernay	100,00 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	400,00 €
Atelier de cuisine du Wissbach	175,00 €
A.S.W	2 690,00 €
Amicale des Pêcheurs	375,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	673,00 €
Arboriculteurs	375,00 €
Association "Les Ecureuils"	450,00 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	625,00 €
Cercle St-Didier	2 495,00 €
Chorale Ste Cécile	275,00 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean	800,00 €
Club Vosgien de Thann	85,00 €
Détente sportive	586,00 €
En route vers Madagascar	425,00 €
F.C.W	1 297,00 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	960,00 €
Groupement des Musiques	25,00 €
Gymnastique d'entretien	612,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	525,00 €
Les Amis de la Quetsche	275,00 €
Les Amis de la Quetsche – sécurité Fête	700,00 €
Les Willeroiseries	375,00 €
Musique Municipale	2 445,00 €
Prévention Routière	25,00 €
Tennis T.C.W.	652,00 €
U.N.C	300,00 €
U.S.E.P.	350,00 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	675,00 €

## **8. SUBVENTIONS 2015 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS ET MUSICIENS**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS ;  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2015 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs et musiciens, aux taux suivants :

F.C.W	480,00 €
A.S.W	153,00 €
Musique Municipale	1 670,00 €
USEP	133,00 €

## **9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"**

*Mme LETT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.*

A l'instar des années précédentes, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2015, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,  
VU les avis de la Commission Animation du 11 mars 2015 et des Commissions Réunies en date du 24 mars 2015,  
Mme Isabelle LETT ayant quitté la salle,

### **A 17 voix POUR:**

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **18 000 €** pour l'année 2015
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015
- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements de 6000 € chacun, répartis de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> versement début avril 2015
  - 2<sup>ème</sup> versement fin juin 2015
  - Le solde fin août 2015

**10. RÉGIE COMMUNALE DE TÉLÉDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRIMITIF 2015 – TARIFS 2015 - DIVERS**

Le Conseil Municipal,

VU LES AVIS émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 18 mars 2015 ;  
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Roland PETITJEAN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement des mandats** de Mme Colette FRANK et de M. Claude FEDER pour une nouvelle période de 4 ans ;
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
- M. Claude FEDER, Président de la Régie
  - Mme Colette FRANK, vice-président
- M. Claude HILDENBRAND, quant à lui, a demandé à ne pas renouveler sa fonction de vice-président, pour des raisons de santé ; il reste cependant membre du Conseil d'Exploitation
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2014** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	4 717,63	18 123,96	40 070,94	32 119,11	44 788,57	50 243,07
<i>Résultats de l'exercice</i>						<i>5 454,50</i>
Résultats reportés 2013		55 565,47		29 606,18		85 171,65
Totaux	4 717,63	73 689,43	40 070,94	61 725,29	44 788,57	135 414,72
<b>Résultats de clôture</b>		<b>68 971,80</b>		<b>21 654,35</b>		<b>90 626,15</b>
Restes à réaliser	65 218,00	310,00				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>4 063,80</b>		<b>21 654,35</b>		<b>25 718,15</b>

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2014** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2015
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2014** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **APPROUVE le maintien des tarifs d'intervention 2015 du prestataire**, la Société "Technicom" de Masevaux, à leur montant 2014, à savoir :

▪ Déplacement	P.U.	78,00 € T.T.C.
▪ Déconnexion ou reconnexion d'un raccordement repéré	P.U.	13,00 € T.T.C.
▪ Réglage complet téléviseur ou terminal TNT	P.U.	23,00 € T.T.C.
▪ Raccordement standard au réseau (30 ml câble RG6 max.)	P.U.	124,00 € T.T.C.
▪ Pose et réglage d'un ampli boîtier en fonte d'aluminium version PRO	P.U.	63,60 € T.T.C.
▪ Pose et réglage d'un ampli boîtier plastique version Grand Public	P.U.	30,24 € T.T.C.
▪ Câblage et raccordement d'une prise complémentaire dans un même logement	P.U.	78,00 € T.T.C.
▪ Cordon de liaison type « F », HDMI, PERITEL	P.U.	4,20 € T.T.C.
▪ Taux horaire de main d'œuvre	P.U.	48,00 € T.T.C.

g) **DECIDE de ne pas modifier le montant des redevances 2015 qui demeurent fixées à :**

- redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
- redevance d'entretien : 49,09 € HT, soit 54 € TTC
- redevance d'amortissement :
  - 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC pour les contrats souscrits de 1968 à 2011
  - 72,72 € HT, soit 80,00 € TTC pour les contrats conclus entre 2012 et 2015
- redevance forfaitaire de branchement à 112,50 € HT, soit 135,00 € TTC
- redevance forfaitaire de rebranchement à 48,33 € HT, soit 58,00 € TTC
- redevance forfaitaire interventions diverses à 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
- l'ampli version PRO à 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- l'ampli version Grand Public à 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- la prise complémentaire dans un même logement à 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

h) **APPROUVE le Budget Primitif 2015** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		21 654,00
Crédits d'exploitation proposés	55 150,00	33 496,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>55 150,00</b>	<b>55 150,00</b>
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		68 971,00
Crédits d'investissement proposés	22 763,00	18 700,00
Restes à réaliser 2014	65 218,00	310,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>87 981,00</b>	<b>87 981,00</b>

i) **DECIDE d'amortir, sur une période de 3 ans**, les immobilisations inscrites au compte 2051 (logiciels informatiques) pour un montant de 2 022,10 € ; les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'ordre seront prévus au budget de chaque exercice considéré, aux comptes 6811/042 en dépenses et 2805/040 en recettes.

## **11. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT**

### **Le conseil municipal,**

Sur rapport de Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :

*«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.*

*Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. ».*

Vu l'avis n° DIV EN2015.5 du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2015 ;

### **DÉCIDE :**

#### **1) Principe de la PFR :**

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

## 2) Les bénéficiaires :

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Montant individuel maximum = montant annuel de référence X coefficient maximum

Ou = montant dans la limite du plafond réglementaire 7/11

Plafonds applicables à chaque part : conformément à la circulaire NOR/IOCB1024676 C du 27 septembre 2010 « l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des deux parts dans la limite globale de ceux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 €, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation. ».

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafonds (part fonction + part résultat)
	Montant annuel de réf.	Coef. Mini	Coef. Maxi	Coef. Individ. maxi	Montant annuel de réf.	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché territorial	1 750,00	1	6	6	1 600,00	0	6	6	20 100,00

## 3) Les critères retenus :

### Pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Secrétaire générale	6

### Pour la part liée aux résultats :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## 4) Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

• En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part liée aux fonctions de la PFR suivra le sort du traitement (c.a.d maintien à 100 % puis réduction à 50 %). La part liée aux résultats sera déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé sur l'atteinte de ceux-ci.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

#### **5) Versements :**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **6) Revalorisation :**

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **7) La date d'effet :**

La présente délibération est applicable dès sa transmission en Préfecture.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

## **12. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2015 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE - Délibération rectificative**

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2015 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2015 présenté par l'O.N.F.;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2015 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis des commissions réunies en date du 28 janvier 2015 ;

VU la délibération n° 1 du 06 février 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, Mme la Sous-Préfète de Thann a demandé, par courrier du 13 février 2015, le retrait de la délibération n° 1 du 06 février 2015, au motif que la délégation donnée par le conseil à M. l'Adjoint Bernard WALTER pour la signature des devis forestiers est illégale en vertu des dispositions de l'article L-2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER :

#### **DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'annuler la délibération n° 1 du 06 février 2015 et de la remplacer par la présente décision

2°) d'approuver les devis suivants pour l'année 2015 :

- l'état prévisionnel des coupes de bois qui prévoit 5004 m<sup>3</sup> de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 283 180 € HT (hors honoraires), et 286 m<sup>3</sup> en vente sur pied pour une recette nette prévisionnelle de 4 000 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision 2015 comprend 83 610 € de frais de personnel, 4 181 € de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 51 210 € de frais de débardage et de câblage, 40 030 € de dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, 14 255 € de

maîtrise d'œuvre et 3 200 € de frais divers. La recette nette prévisionnelle HT s'établit par conséquent à 90 695 €.

- le programme annuel de travaux patrimoniaux comprenant les travaux d'infrastructure (réfection du Chemin du Gungelrain et création d'une piste de débardage secteur Altrain), travaux courants (entretien des routes, fossés et rigoles, travaux de sylviculture et divers) pour un montant de 67 812,29 € HT (y compris coût de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion de main d'œuvre)

2°) de prévoir au Budget Primitif 2015 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

M. le Maire est autorisé à signer ces programmes et les documents qui en découlent en vertu de la délégation permanente (art. L-2122-22 du CGCT) qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014.

### **13. LOCATION D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT WITSEEL PAR BAIL A FERME : délibération complémentaire**

Monsieur l'Adjoint Régis NANN rappelle la délibération du 05 décembre 2014, par laquelle il avait été décidé de conclure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un bail à ferme avec M. Stéphane LUTTRINGER (fermier-aubergiste du Freundstein), pour la location d'un terrain de 14,02 ares, partie de la parcelle située Section 24 n° 19.

Depuis lors, M. LUTTRINGER a sollicité auprès de M. le Maire la location de la parcelle communale située dans le prolongement de celle susvisée : il s'agit de la parcelle sise lieudit Witseel, cadastrée Section 25 n° 1 avec une superficie de 62,83 ares.

M. l'Adjoint propose à l'assemblée de lui accorder également la location de cette parcelle en modifiant le bail à ferme signé initialement pour la Parcelle 19 Section 24.

#### ***Le Conseil Municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,  
APRES en avoir délibéré,

#### ***DECIDE, à l'unanimité :***

- de louer à M. Stéphane LUTTRINGER, par bail à ferme à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la parcelle cadastrée Section 25 n° 1 d'une surface de 62,83 ares
- de fixer le prix de location annuel de ce terrain à 34,38 € l'ha, soit 21,60 € la première année
- de modifier en conséquence le bail à ferme conclu le 09 décembre 2014 pour la location de la parcelle limitrophe située Section 24 n° 19, en y rajoutant la parcelle susvisée
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature du bail à intervenir ainsi que pour tout autre document s'y rapportant

#### **14. AGREMENT DE GARDES-CHASSES PARTICULIERS SUR LE LOT DE CHASSE N° 2**

M. l'Adjoint Bernard WALTER présente au conseil municipal le dossier transmis par la société de chasse du Rainkopf, locataire du lot de chasse n° 2, sollicitant l'agrément de MM. Roland CLAUZEL et André WELKER en qualité de gardes-chasses particuliers sur ce lot, ce à l'occasion du renouvellement des baux de chasse.

##### ***Le Conseil municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

VU l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024,

CONSIDERANT la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, les copies des cartes d'identité de MM. Roland CLAUZEL et André WELKER, de leur permis de chasser et de la validation pour l'année en cours,

**DECIDE** à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE à l'agrément pour une période de 3 ans, de MM. Roland CLAUZEL et André WELKER en tant que gardes-chasses particuliers sur le lot de chasse n° 2 de la Commune.

#### **15. AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES SUR LE LOT DE CHASSE N° 3 LOUÉ A M. JEAN-MARC CHEVALLET**

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024, notamment son article 20.1 précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2014 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 ;

VU la demande déposée le 17 mars 2015 par M. CHEVALLET, visant à obtenir l'agrément de MM. René FUCHS, Hans-Peter BEIERER, André WAGNER, Francis WERLE, Jean-Luc REMY et Cyril MALHAGE en qualité de permissionnaires, suite au renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024,

AYANT entendu le rapport de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

##### ***DECIDE à l'unanimité :***

- d'agréer MM. René FUCHS, Hans-Peter BEIERER, André WAGNER, Francis WERLE, Jean-Luc REMY et Cyril MALHAGE en qualité de permissionnaires, sur le lot de chasse communale n° 3 loué à M. Jean-Marc CHEVALLET

- de charger le Maire de notifier la présente décision aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception et de leur délivrer un document d'agrément qu'ils devront présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

## **16. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Remerciements**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par le Président du Cercle St-Didier suite au remplacement du rideau de scène de la salle.

### **b) Pétition**

Par courrier du 16 février 2015, le Président du Conseil Général invite les électeurs haut-rhinois à signer avant le 15 avril prochain, la pétition lancée par le Collectif des opposants à la fusion des régions Alsace, Lorraine, et Champagne-Ardennes, pour demander l'organisation d'une consultation des électeurs alsaciens par référendum.

### **c) Marché Nat'thur et manifestations du week-end**

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle aux conseillers la reprise du marché en extérieur, ce dimanche 29 mars de 9h30 à 12h. Par ailleurs, se tiendra également ce week-end, le "Marché des enfants gâtés" ainsi qu'une bourse aux livres organisée dimanche.

### **d) Sortie pédestre du Conseil Municipal**

Une sortie pédestre au Rossberg est proposée aux Conseillers municipaux, le dimanche 24 mai prochain.

-----  
Séance levée à 23 heures